

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
CANTON DE CORBIE
COMMUNE DE DAOURS

ARRETE DU MAIRE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RD1 - RD115

Le maire de la commune de Daours

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Considérant la demande de travaux de la société BARRIQUAND en date du 30 janvier 2023,
pour des travaux sur le réseau d'assainissement sur la RD1 et la RD115 et rues annexes (rue Saint
Adhelard ; rue de Picardie ; rue du Vieux Cimetière ; ruelle du Vieux Cimetière)
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité
publique ;
Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera réglementée du 06 février 2023 jusqu'au 10 février
2023 dans les rues précitées.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Mise en place d'une circulation alternée si nécessaire

Article 4 : La société BARRIQUAND sera chargée de mettre en place tous les dispositifs de
signalisation et d'information.

Article 5 : M. le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DAOURS, le 02 février 2023

Le Maire,

Didier BARDET

